

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 722

présenté par
M. Cotel

ARTICLE 19

Après l'alinéa 16, insérer les deux alinéas suivants :

« Il est procédé à l'établissement d'une nomenclature exhaustive de ces derniers dans le cadre de l'élaboration des schémas locaux de prévention et de gestion des déchets.

« L'objectif est de fermer et de traiter définitivement ces sites d'ici à 2020. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à recenser et à faire disparaître, d'ici à 2020, l'ensemble des sites illégaux de tri et de traitement des déchets.